

1 TABLEAU DES USAGES AUTORISES

Usages homologués	Cultures	Cibles	Doses max d'emploi	Nombre d'applications max/an	Stade d'application
Blé*Désherbage	Blé tendre de printemps	Dicotylédones annuelles et vivaces	2 L/ha	1	BBCH 01 – 32
Blé*Désherbage	Blé tendre d'hiver et blé dur d'hiver	Dicotylédones annuelles et vivaces	2,5 L/ha	1	BBCH 01 – 32
Orge*Désherbage	Orge de printemps	Dicotylédones annuelles et vivaces	2 L/ha	1	BBCH 01 – 32
Orge*Désherbage	Orge d'hiver	Dicotylédones annuelles et vivaces	2,5 L/ha	1	BBCH 01 – 32
Seigle*Désherbage	Seigle d'hiver	Dicotylédones annuelles et vivaces	2,5 L/ha	1	BBCH 01 – 32
Avoine*Désherbage	Avoine d'hiver	Dicotylédones annuelles et vivaces	2,5 L/ha	1	BBCH 01 – 32

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>
NUFARM SAS préconise l'utilisation de **DUPLOSAN® SUPER** uniquement sur les cultures et usages mentionnés ci-dessus, et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur

3 SELECTIVITE

DUPLOSAN® SUPER est efficace sur de nombreuses dicotylédones annuelles et vivaces dont l'armoise, le bleuet, le chardon, les chénopodes, le coquelicot, le gaillet grateron (stade jeune), le géranium, les matricaires (stade plantule), la mercuriale, le mouron des champs, la moutarde des champs (sanve), la ravenelle, la renouée des oiseaux, la renouée persicaire, la renouée liseron ...

4 CONDITIONS D'APPLICATION

- Stade des céréales : traiter dès le stade tallage et maximum jusqu'à 2 nœuds fermés.
- Stade des mauvaises herbes: pulvériser lorsque les principales mauvaises herbes sont sorties et en état de végétation active. Pour détruire les chardons attendre qu'ils aient atteint une hauteur de 15 à 20 cm (tout en respectant le stade maxi de la céréale).
- La température au moment de la pulvérisation doit être supérieure à 12°C, mais pour obtenir le maximum d'efficacité, cette température doit se maintenir pendant les jours qui suivent le traitement.
- Ne pas traiter les céréales par forte chaleur (températures supérieures à 25°C).
- L'absorption des sels d'amines des phytohormones par les plantes nécessite un minimum de 5 heures sans pluie après le traitement.

5 PRECAUTIONS D'EMPLOI

DUPLOSAN® SUPER doit toujours être employé sur une culture en bon état de végétation, conduite dans des conditions normales correspondant à la variété choisie et en conditions climatiques normales.

- Ne pas rouler, ni herser les céréales durant les deux semaines qui précèdent et suivent le traitement
- Ne pas traiter si les céréales sont affaiblies par le gel, l'humidité ou par des attaques d'insectes ou de nématodes. Sous l'influence de certains facteurs (situation, vent, température, etc ...) les hormones herbicides risquent de provoquer au voisinage de la zone d'application du traitement des dégâts sur les cultures sensibles (vigne, arbres fruitiers, cultures légumières et ornementales, pépinières, lin, colza, tournesol, tabac, légumineuses, pommes de terre de plants, etc.). Il faut donc éviter l'entraînement du produit en prenant les précautions suivantes:
- Employer un appareil à pression de liquide à jet projeté, réglé pour épandre plus de 200 litres de bouillie à l'hectare avec une pression inférieure à 4 kg et des pastilles à large orifice.
- Préférer le jet plat aux autres formes de jets.
- Régler la hauteur de la rampe le plus près possible de la position assurant une pulvérisation régulière sur la culture.
- Ne traiter que par temps calme, sans vent, de préférence à une température inférieure à 20°C.

Toutes ces précautions devront être d'autant plus soigneusement respectées que la culture sensible sera proche de la culture traitée et de l'axe des vents dominants à l'époque du traitement. Il convient par ailleurs de nettoyer très soigneusement et de rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Dans la mesure du possible, il est préférable de réserver un appareil uniquement pour les traitements de désherbage.

NB: nous rappelons que toute utilisation pour un usage non autorisé à la vente est interdite et que tout usage non conforme à nos préconisations est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

6 MELANGES EXTEMPORANES

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

AMM : 8600232

Composition : 130 g/L de mécoprop-P + 310 g/L de dichlorprop-P + 160 g/L de 2,4 MCPA

Formulation : Concentré soluble (SL)



7 PREPARATION DE LA BOUILLIE

DUPLOSAN® SUPER s'utilise aux doses homologuées. Il est possible de baisser la dose en mélange avec un produit partenaire. Quantité d'eau : 200 à 400 L/ha. Ne pas traiter des céréales servant de couvert à une légumineuse. L'utilisation exclusive des formes dextrogyres actives des molécules, permet l'emploi d'une dose plus faible à l'hectare de produit pour un même niveau d'efficacité. Remplir la cuve aux 3/4 du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de **DUPLOSAN® SUPER** avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final. Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Laisser l'agitateur en mouvement jusqu'à la fin de la pulvérisation.

8 PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, NUFARM SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

9 STOCKAGE DU PRODUIT

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

10 PROTECTION DE L'OPERATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit . Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protection collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protection complémentaires comme les protections individuelles. En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex: lavage des mains, douce en fin de traitement) et un comportement rigoureux (ex: procédure d'habillage et de déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI	MÉLANGE/ CHARGEMENT	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE		
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS				
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables	À usage unique**	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE 65 % polyester / 35 % coton ≥ 230 g/m ² + traitement déperlant*	EPI vestimentaire			EPI vestimentaire		
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1	EPI partiel			EPI partiel		
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)						

* Ce vêtement préconisé peut être remplacé par tout autre EPI vestimentaire de niveau C1, évalué selon la norme ISO 27 065 : 2017/CEN/TC162

** Dans le cas d'un tracteur avec cabine et d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine

11 NETTOYAGE DU PULVERISATEUR ET GESTION DES FONDS DE CUVE

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buse...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Immédiatement après l'application, changer de vêtements et laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.



12 ELIMINATION DU PRODUIT ET DE L'EMBALLAGE

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux

13 EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.
Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.
Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.
Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

14 PREMIER SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

15 AVERTISSEMENT

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités françaises compétentes. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

16 CLASSEMENT



DANGER

H302: Nocif en cas d'ingestion.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.



P261: Eviter de respirer les aérosols.
P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P312: EN CAS D'INGESTION: appeler un centre ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Délai de réentrée: 48 heures

Spe3: Céréales de printemps: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Spe3:Céréales d'hiver: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitées de 5 par rapport aux points d'eau, comportant un dispositif végétalisé non traité de 5 mètres en bordure des points d'eau.
Spe3: Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

Détenteur de l'AMM Nufarm SAS - Distributeur de produits phytopharmaceutiques pour utilisateurs professionnels. Numéro d'agrément IF00008 Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit et / ou www.phytodata.com. Février 2020. Annule et remplace toutes versions précédentes.

Nufarm s.a.s

Immeuble West Plaza - 11, rue du Débarcadère - 92700 Colombes
Tél: 01 40 85 50 50 / Fax: 01 47 92 25 45

www.nufarm.fr



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.